

TABLEAU THEMATIQUE
DELEGATION DES PERSONNELS PRIVES

19/11/2019

N° Regis- -tre	OS	Thèmes	Questions des représentants du personnel	Direction
----------------------	----	--------	--	-----------

N° du registre (ordre chronologique des questions) : 4357 à 4397

		GESTION DU TEMPS		
4371	UNSA	MATT	Le nombre de jours MATT alloué étant fonction de l'âge du bénéficiaire, comment s'effectue sur les 3 ans de la durée du dispositif l'attribution de ces jours ? Evolue-t-il ou reste-t-il celui accordé lors de la date d'entrée ?	Le nombre de jours évolue en fonction de l'âge du collaborateur au regard de sa date de départ ; à titre d'exemple, un collaborateur qui bénéficie d'une MATT traditionnelle 20 % et qui va atteindre l'âge de 64 ans le 15 juin prochain : sa contribution correspondra à une base de 18 jours* 6/12 + 11 jours*6/12, soit au total 14.5 jours pour l'année puisqu'il dépassera l'âge légal de départ à la retraite de 2 ans en cours d'année. A titre de comparaison, en 2019, il aura contribué à hauteur de 18 jours pour l'année, et en 2021, il contribuera à hauteur de 11 jours.
4373	UNSA	Grève transports & télétravail +TOD	Le recours au télétravail et au TOD est-il autorisé pour les personnels qui seront affectés par les mouvements de grève annoncés en décembre prochain ? Quelles sont les mesures précises à cet égard prévues au sein de l'EP et quand seront-elles communiquées aux personnels ?	Les mesures adéquates seront prises et annoncées dans les prochains jours.

4375	UNSA	Report congés de fin d'année	Un report des congés de 2019 sur la 1 ^{ère} semaine de janvier 2020 est-il prévu comme cela a été fait l'an passé ? A quel moment l'information sera-t-elle diffusée, de façon à anticiper et optimiser l'organisation au sein des services ?	Un dispositif similaire à celui de l'an passé sera mis en place par la DRH et fera l'objet d'une information dans les prochains jours.
RETRAITE				
4376	UNSA	Indemnités de départ à la retraite a/c de 2022	<p><u>Rappel de la question n° 4286 (réunion DPP du 04/09/2019) :</u> Les fiches techniques publiées sur NEXT présentent les dispositions de fin de carrière/départ à la retraite, notamment applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. Afin de permettre aux agents entrés en MATT à partir de janvier 2019 ou souhaitant s'y inscrire en toute connaissance de cause, pouvez-vous nous préciser les modalités applicables au 1^{er} janvier 2022 concernant l'assiette des indemnités code du travail (bases de calculs montants, brut ou net, 13^{ème} mois, primes...) ? Quid du temps partiel ?</p> <p>REPONSE DE LA DIRECTION</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;">Un travail important de mise à jour est actuellement en cours par les services de la DRH.</div> <p>D'où en est-on ? A quel moment les personnels pourront-ils disposer d'une information exhaustive ?</p>	<p>L'accord du 6 juillet 2017 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les salariés de la CDC percevront une indemnité de départ à la retraite (IDR) dans les conditions prévues par l'article 1237-9 du Code du Travail, l'IDR est fixée en fonction de l'ancienneté au sein du Groupe CDC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune indemnité pour moins de 10 ans d'ancienneté - 0,5 mois de salaire pour 10 ans d'ancienneté - 1 mois de salaire pour 15 ans d'ancienneté - 1,5 mois de salaire pour 20 ans d'ancienneté - 2 mois de salaire pour 30 ans d'ancienneté et plus <p>Le salaire de référence à prendre en compte pour calculer l'indemnité est selon la formule la plus avantageuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit 1/12^e de la rémunération brute des 12 derniers mois précédant le départ à la retraite du salarié, - soit 1/3 des 3 derniers mois (dans ce cas, toute prime ou autre élément de salaire annuel ou exceptionnel versé pendant cette période est pris en compte à due proportion). <p>Le calcul de l'IDR retient les éléments de rémunération suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - salaire de base - Supplément familial - Primes sur objectif - Primes ayant le caractère de salaire - Autres primes - 13^e mois - Avantages en nature

				Pour les salariés ayant travaillé à temps partiel et à temps complet, l'IDR est calculée proportionnellement à la durée du temps de travail.
		AVANCEMENTS		
4379	UNSA	Campagne 2019 AC ET mesures séniors	<p><u>Rappel de la question n°4278 (réunion DPP du 04/09/2019):</u> Merci de nous préciser le nombre de bénéficiaires ainsi que le montant moyen attribué dans le cadre des mesures spécifiques séniors figurant à l'accord-cadre ? (F/H, par direction et classification) ?</p> <p>REPONSE DE LA DIRECTION</p> <p>La mesure de l'accord cadre relative à l'avancement des « séniors » dispose : « L'Etablissement public entend porter une attention particulière aux augmentations individuelles des salariés de plus de 55 ans. C'est à cet effet, qu'il sera demandé aux managers, au titre de chaque campagne annuelle intervenant au titre du présent accord, de porter une attention particulière à la situation de ces salariés ». La direction confirme cette notion « d'attention particulière » qui présente le double intérêt de ne pas mettre en place une procédure spécifique et de laisser s'exercer en responsabilité l'appréciation de chaque manager. En l'espèce, aucune discrimination aussi bien positive que négative ne trouve à s'appliquer concernant cette population de salariés.</p> <p>Outre le fait qu'elle ne répond pas à notre question initialement posée le 16 avril dernier, la réponse apportée par la Direction le 18 juin ne nous satisfait pas. Merci de nous préciser cette notion « d'attention particulière » tout comme celle de « vigilance » et de nous fournir les éléments statistiques demandés, à l'instar de ce qui avait</p>	Un tableau relatif aux augmentations des salariés de plus de 55 ans par qualification est fourni en annexe.

			<p>été transmis en 2018 (cf question UNSA n° 4073 du 28 septembre).</p> <p style="text-align: center;">REPONSE DE LA DIRECTION</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>La Direction a élaboré un bilan complet qui est donné en annexe du présent registre. Concernant la répartition par tranche d'âge, les premières études statistiques font état de la double observation suivante : La moyenne de points attribués aux séniors (+de 55 ans) s'avère plus élevée que la moyenne générale de points attribués. Le nombre de séniors bénéficiaires s'inscrit en repli par rapport au nombre de séniors éligibles.</p> </div> <p>D'où en est-on dans ces études statistiques ? Pouvons-nous avoir des précisions quant au nombre de séniors éligibles/bénéficiaires et sur les moyennes de points attribués par qualification, direction, F/H ?</p>	
4372	UNSA	PVO analystes à DRG	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les personnels concernés doivent-ils signer un avenant pour le taux de PVO ou s'agira-t-il d'une simple notification ? 2. Sur quelle base sera calculée la PVO ? Est-ce l'année 2019 ? 	<p>1.Oui, tout changement de taux cible de PVO implique que les collaborateurs réceptionnent une décision formalisée soit par voie d'avenant ou d'un courrier de notification, selon leurs statuts.</p> <p>2.L'évolution de la PVO pour les collaborateurs concernés sera en date d'effet le 1^{er} mai 2019, date de la mise en œuvre de l'organisation de la DRG. Le montant de PVO mis en paiement en mars 2020 sera calculé sur la base des évolutions du taux cible de leur PVO durant l'année 2019, conformément aux dispositions prises dans les avenants ou notifications.</p>
		EMPLOI/ MOBILITE		
4378	UNSA	Mobilités	<p><u>Rappel de la question n°4279 (DPP du 04/09/2019) :</u> Quel est le nombre de personnes n'ayant pas fait de mobilité depuis 5 ans par direction, F/H, ancienneté et tranches d'âge ? Dans l'accord cadre, il est prévu de proposer à ces personnes un entretien de carrière, combien d'entre elles ont-elles été sollicitées ?</p> <p style="text-align: center;">REPONSE DE LA DIRECTION</p>	<p>Le fichier est très complexe, il a été retravaillé à la RH centrale mais certaines options techniques doivent encore être validées et complétées par la connaissance « terrain » des Rh métiers. Nous avançons sur le sujet.</p>

			<p>Comme indiqué précédemment, une réflexion est en cours concernant l'élaboration d'une requête susceptible d'obtenir cette donnée.</p> <p>La principale difficulté rencontrée consiste à identifier les critères permettant de tracer une mobilité à l'initiative de l'agent, dans un contexte d'évolution d'organisation de plusieurs services.</p>	
			<p>La Direction a-t-elle avancé sur le sujet ?</p> <p>REPONSE DE LA DIRECTION</p>	
			<p>Un fichier a d'ores et déjà été produit à partir de certaines hypothèses qu'il convient désormais de le valider. Le fichier devra être retraité car il ne contient pas l'intégralité des variables demandées donc l'information demandée ne saurait être disponible avant la fin du mois en tout état de cause.</p>	
			<p>L'information demandée est-elle disponible ?</p>	
		FORMATIO N/ COMPETEN CES		
4370	UNSA	RCC & CPF (et ex-DIF)	<p>Dans le cadre de la RCC, est-il possible de mobiliser son CPF (et ex-DIF) pour une formation nécessaire à la concrétisation d'un projet sans lien avec les métiers de la CDC ? Un avis favorable de la CDC est-il indispensable pour ce faire ?</p>	<p>La direction travaille actuellement sur le sujet, afin d'élaborer une doctrine complète sur les droits des collaborateurs de la CDC en la matière.</p>
		RCC & CAA		
4358	CGT	CAA	<p>Les salariés nés après le 31/12/60 qui n'auront donc pas 62 ans au 31/12/22 et sans jours CET sont-ils éligibles à la CCA (dépôt demande au 31 oct 2021 pour démarrage CCA au 01/01/22 et un départ en retraite au 31/12/23) ?</p>	<p>Les agents pourront déposer leur demande de CAA jusqu'au 31 octobre 2021, date limite de dépôt prévue par l'accord. Ils doivent avoir 8 ans d'ancienneté et remplir les conditions de départ à la retraite à la fin du dispositif. Ils doivent donc avoir 62 ans au plus tard le 31/12/2023.</p>

4367	UNSA	CAA	Combien de demandes ont-elles été effectuées à ce jour ?	Un état des lieux de la CAA sera présenté à la commission réunissant chaque semestre les organisations syndicales signataires ainsi qu'au CUEP.
4368	UNSA	RCC	Combien de dossiers ont-ils été déposés à ce jour ?	L'accord relatif à la mise en œuvre de mesures accompagnant le renouvellement des compétences au sein de l'EP sur la période 2019-2021 prévoit qu'un bilan sur la mise en œuvre du dispositif de RCC sera présenté chaque semestre au CUEP. Par ailleurs, les premiers éléments statistiques seront présentés lors de la Commissions RCC du 21 novembre prochain.
4369	UNSA	CAA, MATT & CET	Un agent qui est en MATT actuellement et qui entre en CAA en mars 2020, peut-il mettre des jours sur son CET jusqu'au 31/12/2019 ou son CET sera-t-il figé au 15/11/2019 ?	Il pourra effectivement participer à la campagne d'alimentation CET fin 2019, puis déposer son dossier de demande d'entrée dans la CAA en vue d'une prise d'effet au 1er mars 2020. L'essentiel est que le nombre de jours inscrits sur le CET soit à jour au moment du dépôt de la demande.
DIVERS				
4374	UNSA	Expérience mise à disposition véhicule Zoé	Pouvez-vous nous faire un point sur l'utilisation de ce véhicule électrique mis à la disposition des personnels pour leurs déplacements au sein de l'archipel parisien depuis mars 2019 ?	La direction présente quelques éléments relatifs à l'utilisation de la ZOE depuis le début de l'année : Réservations : 33 Kilométrage total parcouru : 488 km Principaux utilisateurs : SGG (27 Personnes de SDI) ; DG (3 personnes) ; BDT (1 personne) Utilisation principale : se rendre d'un site CDC à un autre.
4377	UNSA	Organigramme/qui fait quoi DRH	<u>Rappel de la question n°4287 (réunion DPP du 04/09/2019) :</u> Demande d'actualisation de l'organigramme DRH qui ne figure ni dans NEXT, ni dans CDMedia. REPONSE DE LA DIRECTION <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">La direction indique que cette actualisation est en cours.</div> L'actualisation est-elle achevée ?	L'organigramme détaillé de la DRH a été publié sur Next fin octobre. https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/255041888_Media/organigramme-drh

ANNEXE

ANNEXE : campagne d'attribution de points

4.2. AUGMENTATION DES PLUS DE 55 ANS PAR QUALIFICATION

Qualification	Enveloppe	Points attribués	% de consommation de l'enveloppe	Eligibles	Bénéficiaires	% de bénéficiaires	AI moyenne bénéficiaire
TSU	282	228	81%	31	23	74%	9,9
AET	35	49	142%	4	4	100%	12,3
CEA	983	959	98%	93	68	73%	14,1
CEB	1 326	1 131	85%	102	72	71%	15,7
DET	5 969	3 803	64%	318	215	68%	17,7
Total général	8 596	6 170	72%	548	382	70%	16,2